

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC171

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° (*nouveau*) Le chapitre IX du titre II du livre III est complété par un article L. 329-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 329-7. – Les programmes de recherche ou appels à projet font l'objet d'une ouverture inter-universitaire. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement incite l'ANR à déterminer, en dialogue avec les laboratoires de recherche, lesquels des programmes ou projets pourraient être ouverts en inter-universités.